



PRÉFET DE LA RÉGION DU GRAND EST

STRASBOURG, le - 3 JUIL. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Entreprise BOULOGNE – 52 100 Saint-Dizier
Départements	HAUTE-MARNE
Communes	SAINT-DIZIER
Objet de la demande	Demande de renouvellement et extension d'une autorisation d'exploiter une carrière composée de 2 sites d'extraction de graviers et sables aptiens avec traitement des matériaux aux lieux-dits « Biez de l'Etre – Hoericourt – Les Orgères – les Sablons »
Accusé de réception du dossier :	8/07/2016

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 IV.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet de la Haute-Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Les principaux enjeux du dossier portent sur la présence de zones humides, sur les effets dus au rabattement de nappe mis en œuvre lors des extractions de sables aptiens et sur la situation du projet en zone inondable. Néanmoins s'agissant d'un site existant depuis plusieurs dizaines d'années, ce projet de renouvellement avec une extension de surface d'extraction sur des zones déjà majoritairement occupées par des stockages de matériaux et insérées entre des zones déjà extraites, induit une faible évolution d'impact par rapport à la situation actuelle.

L'étude d'impact est de bonne qualité et aborde les différentes thématiques de manière proportionnée.

Le dossier donne lieu à des propositions qui permettent de réduire l'impact potentiel sur les enjeux précédemment listés : zones humides (création de nouvelle zone humide dès le début d'exploitation afin d'avoir un bilan positif tout au long de l'exploitation) – réduction des rabattements de nappe (travail en casier et mise en circuit fermé des eaux de lavage de l'installation de traitement des matériaux déjà existante sur le site) et de leurs effets – risque inondation (mise en sécurité des stockages d'hydrocarbures existants).

La remise en état de ce site est envisagée sous forme de plans d'eau aux abords plantés avec création de zones humides, dont une prairie humide.

Compte tenu des propositions de l'exploitant adaptées aux enjeux et permettant même d'améliorer la situation environnementale actuelle, l'Autorité environnementale n'a pas mis en évidence de recommandations à émettre sur ce dossier.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le site autorisé actuellement par arrêté du 31 mai 1999, comporte 2 zones Est et Ouest distantes de 450 m, implantées au Sud-Ouest de la commune de St Dizier, bordées en partie Nord par les infrastructures de la Base aérienne 113 et en partie Sud par la rivière Marne. Au-delà de la rivière Marne, au Sud, se situent les agglomérations de Moëslains et Valcourt.

Le site actuel était précédemment autorisé pour 72 ha.

Le projet porte quant à lui sur une surface totale d'extraction sur ces 2 zones Est et Ouest de 37,8 ha, dont un renouvellement sur 24,94 ha, et une extension de 12,88 ha (sur la zone Est), ceci pour une durée de 30 ans.

Sur les zones Est (14,04 ha) et Ouest (23,77 ha) seront extraits comme par le passé, deux types de matériaux : les graviers alluvionnaires extraits en fouille noyée (sans pompage préalable) et sous cette couverture, les sables aptiens extraits en fouille sèche (après pompage et rabattement de nappe).

Les installations de traitement existantes sur la zone Est occuperont une surface de 1,55 ha, qui ne fera pas l'objet d'extraction, mais qui sera incluse dans le périmètre du site classé. Un des ces installations traite les graviers destinés à être utilisés dans la centrale à béton de l'Entreprise Calin à St Dizier.

Les sables aptiens sont commercialisés en l'état soit pour l'industrie, soit incorporés à d'autres matériaux (graveleux ou rocheux) pour l'obtention de matériaux spécifiques (notamment pour un usage béton).

La production globale annuelle maximale autorisée précédemment était de 140 000 tonnes. La production annuelle maximale sollicitée est de 100 000 t pour les graviers alluvionnaires et 200 000 t pour les sables aptiens. La production moyenne sollicitée est de 50 000 t pour les graviers et 55 000 t pour les sables.

En cas de présence de bancs de sables indurés sous forme de « grès », l'extraction des sables pourra se faire par minage, comme c'est déjà le cas. Enfin, les extractions sont menées de mai à septembre.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Les 2 zones se trouvent en zones A et Nh du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Dizier, approuvé en janvier 2014, où les exhaussements et affouillements du sol sont autorisés « à condition qu'ils contribuent à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager ». Par courrier du 24 juin 2016 joint au dossier, ce projet a été jugé conforme à ces dispositions par la ville de Saint-Dizier et l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise. Ces instances ont précisé que l'élaboration d'un PLUi (intégrateur) par délibération du 1^{er} avril 2016 (jointe au dossier) était en cours. Cette élaboration permettra de reprendre une rédaction plus explicite pour les surfaces concernées.

Le dossier a été ainsi jugé recevable ; l'avis du conseil municipal de Saint-Dizier sera sollicité dans le cadre des enquêtes réglementaires.

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec le Schéma départemental des carrières, le Schéma directeur paysager du Perthois marnais et haut-marnais, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Plan de prévention du Risque Inondation de la vallée de la Marne aval (PPRI).

Ce projet ne donne pas lieu à demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées, ni autorisation de défrichement. Il n'est pas mis en évidence d'effets cumulés, les premières carrières en activité se situant à 7 km au Nord du site.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Milieus naturels :

Les surfaces concernées sont occupées majoritairement par des zones d'extraction récentes ou anciennes (actuellement en état de friches ou plans d'eau), des zones de stockage et de traitement de matériaux. Aucune surface agricole n'est concernée par le projet.

Il a été identifié 4,26 ha de zones humides diverses réparties sur les 2 zones Est et Ouest.

Les espèces végétales et animales recensées dans l'emprise des 2 zones sont relativement communes et classiques dans un contexte très anthropisé. Aucun habitat sensible n'a été identifié dans l'emprise du projet.

La ZNIEFF la plus proche est de type 2 (Forêt du Val) et se situe à 0,5 km des zones étudiées. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 5 km du projet (ZPS et ZSC : réservoir du Der).

La zone Ouest est intégrée pour partie dans le site naturel inscrit des Côtes Noires et Boucles de la Marne, déjà pris en compte dans la précédente autorisation.

Eaux superficielles et souterraines :

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captages et dans la zone rouge (risque d'inondation le plus grave) du PPRI.

Néanmoins, le site se trouve en aval du canal d'amenée qui alimente le réservoir Der (créé en 1974) à partir d'une prise d'eau dans la Marne située en amont de Saint Dizier. Selon l'exploitant, le site n'a pas, de ce fait, subi d'inondation notable depuis 1958.

Cadre de vie :

La zone Est, la plus proche des habitations, se trouve à 150 m des 1ères habitations de Valcourt. La distance minimale entre l'extraction et l'axe de la piste principale de la Base aérienne 113 est de 1,3 km.

Les 2 zones sont masquées des villages de Moeslains et Valcourt par des écrans arbustifs.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement :

Milieux naturels :

Le projet entraîne la suppression de 2,90 ha de zones humides.

L'exploitation n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 proches, n'entraînera pas de perte notable en termes de corridor écologique et de biodiversité.

Eaux superficielles et souterraines :

Dans les conditions actuelles de fonctionnement, le rabattement de nappe lié aux extractions de sables aptiens, donnait lieu à des pompages à l'aide de 3 pompes de 1000 m³/h permettant de vider l'excavation en 10 jours, puis un pompage d'entretien de 5000 à 6000 m³/j durant 1,5 mois, ceci entre mai et septembre. Ceci donnait lieu également à des rejets en rivière Marne.

L'installation de traitement existante sur la zone Est, utilise des eaux de procédés pour un débit de 150 m³/h.

Cadre de vie :

La production sollicitée de 105 000 t/an en moyenne, induit 1,5 % d'augmentation de trafic poids lourds sur la D196b et D384 en se référant aux comptages de 2013 et à la production effective de ces sites en 2013.

Une modélisation acoustique a été réalisée dans le cadre de l'extension sollicitée ; celle-ci conclue à de possibles dépassements d'émergence réglementaire en provenance de la zone Ouest pour les habitations en limite Nord de Moeslains ; cet éventuel dépassement pourra être corrigé par la mise en place d'un merlon de 2 m à 2,5 m de hauteur.

2.4. Mesures correctrices (éviterment, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Milieux naturels :

Les zones de forêt alluviale bordant la Marne pour l'ensemble du site ont été exclues du projet. L'extraction se fera à plus de 10 m de ces boisements (zone de sécurité faisant office également de zone tampon).

Les berges des excavations sont maintenues à 50 m au minimum de la berge de la Marne, comme précédemment.

La création en tout début d'exploitation d'une zone humide de 1,77 ha (saulaie, phragmitaie, jonchaie) sur l'actuel bassin de décantation du site (hors futur périmètre autorisé) et la création de nouvelles zones humides au cours de l'exploitation pour 4,87 ha (1,22 ha de prairies humides et 3,25 ha de roselières) permettront l'absence de déficit de zones humides à toute période d'exploitation du site.

À terme, une surface de 6,23 ha de zones humides viendra se substituer aux 4,6 ha présentes initialement.

Les travaux sur les berges seront réalisés hors période de nidification des oiseaux ou reproduction des amphibiens, soit avant le 15 mars et après le 15 août.

Un suivi écologique régulier sur notamment l'état de conservation des espèces recensées, tous les 3 ans, sera mis en place avec un organisme compétent durant toute la durée des travaux

Eaux superficielles et souterraines :

Le pompage par rabattement de nappe sera effectué par casier nominal de 50 000 m³ permettant de limiter les pompages. L'étude d'impact a néanmoins pris en compte comme hypothèse les anciens niveaux de pompage, sans mettre en évidence d'impact pénalisant pour l'environnement.

Pour l'installation de traitement existante, le projet prévoit (en place du procédé actuellement en circuit ouvert avec pompage et rejet en Marne, après décantation) un fonctionnement en circuit fermé à l'aide de plusieurs bassins implantés dans le site avec uniquement pompage des appoints en Marne.

Un registre de suivi des opérations de pompage et de rejet en Marne est prévu au dossier.

De ce fait, l'impact sur les eaux superficielles et la nappe peut être qualifié de moindre par rapport à l'existant.

Cadre de vie :

Lorsque les extractions se rapprocheront des habitations de Moeslains, un merlon de 2 m à 2,5 m de hauteur établi dans le sens des crues pourra être mis en place si les mesures sonores mettent en évidence un dépassement d'émergence sonore.

2.5 remise en état et garanties financières

Après réaménagement, le site passera d'une dominante friche et plan d'eau à une dominante aquatique avec création d'un plan d'eau sur chaque zone (17,2 ha pour la zone Ouest et 9,2 ha pour la zone Est).

Aucun apport de déchets inertes extérieurs n'est prévu sur ces sites.

La remise en état ne vise pas à favoriser la présence d'oiseaux du fait du danger potentiel qu'ils représentent pour les avions de chasse de la BA113 toute proche.

Après obtention de l'autorisation, l'exploitant constituera des garanties financières.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Outre l'exploitation optimale de la ressource, ce projet prend en compte l'objectif de remise en état global d'une zone ayant fait l'objet d'extractions très anciennes parfois morcelées.

2.7 Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique qui présente les différentes thématiques abordées dans le dossier.

3. Étude de dangers (spécifique ICPE)

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés, notamment :

- les produits en présence sur le site (hydrocarbures et huiles notamment),
- les risques présentés par les installations (circulation, incendie des bandes transporteuses),
- les risques liés à l'environnement extérieur (proximité des installations de la Base aérienne, présence sur le site d'une ligne électrique et de conduites d'eaux usées de la commune de Moeslains vers la station d'épuration implantée à proximité du site),
- les risques naturels (risque d'inondation principalement).

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de danger expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer.

Les sites sont considérés comme étant inclus dans un niveau d'aléa fort pour le risque inondation (zone rouge du PPRI).

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude a présenté les mesures projetées visant à diminuer les effets :

- réaménagement de la zone de distribution de carburants avec surélévation des stockages d'hydrocarbures et huiles, en tenant compte de la crue centennale (antérieure à la création du canal d'aménée vers le Der) ; de même, une surélévation est prévue pour les réservoirs des groupes électrogènes de pompage,
- mise en place d'une aire étanche mobile lors du remplissage de la pelle et du groupe électrogène alimentant les pompes en cas de rabattement de nappe,
- entretien des engins sur une aire étanche fixe, en garage,
- présence d'un extincteur et d'un kit anti pollution dans les engins et dans le véhicule équipé d'un réservoir double paroi procédant au dépotage,
- fermeture des accès en dehors des heures d'exploitation des sites,
- projet de déplacement de la ligne électrique et des conduites d'eaux usées en concertation avec la commune de Moeslains préalablement à l'exploitation de cette zone.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique, qui présente les différents potentiels de danger et les mesures prises.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, en particulier pour les principaux enjeux environnementaux du projet : effets des pompages et rabattement de nappe, prise en compte des zones humides et du risque d'inondation.

Ces enjeux font l'objet de mesures de réduction ou de prévention des risques adaptées, ils contribuent à améliorer la situation existante, celle-ci n'ayant pas mis en évidence de problématique environnementale les précédentes années.

Le Préfet de Région par intérim,


Emmanuelle BERTHIER